

Genre du véhicule	Marque de fabrication	Type	Fiche d'homologation N°
Voiture de livraison	UNIMOG	4 2 1 (dès No du châssis: 421.14.-10-009863)	CH 3821 12
Constructeur	DAIMLER - BENZ AG, Gaggenau (BRD)		
Identification	"421" sur plaque du constructeur. - "421.140" (toit abri bachelé) resp. "421.141" (cabine métallique) devant		
Plaquette constr.	No du châssis		
N° du châssis	À droite, en haut sur l'auvent (dans le compartiment du moteur)		
Ident. du moteur	À droite, à l'avant latéralement sur longeron devant essieu AV		
Importateur princ.	"616.911" à gauche, à l'arrière latéralement sur bloc-moteur		
Véhicule homologué	Robert AEBI AG, Abt. Unimog, Uraniastrasse 31/33, 8023 Zurich		
	Signes fixes dans code du type		'421.140' resp. '421.141'

<b>Chassis</b>		<b>Moteur</b>		
Nombre d'essieux	2	Marque	MERCEDES	Type 616.911
Direction	mécanique, s.demande avec assistance hydraulique	Construction	en ligne	Temps 4
Transmission	mécanique, s.d.boîte c.v. primaire = 20 vitesses	Carburant	D	Position avant
Nombre de vitesse	6 ou 2x4 ou 6+2	Refroidiss.	eau	Nombre cylindr. 4
Frein de service	entraîné hydraulique, 2-circuits, expansion interne, avec assist.par dépres,régulat. sel.charge s.t.les roues	Alésage	91	Course 92,4
	1er circuit = essieu AV / 2ème circuit = ess.AV+AR	Cylindrée	2404	CV-impôt 12,24
Frein auxiliaire	mécanique, expansion interne, sur roues AR	Puissance en CV	54 DIN	à t/min 3000
Frein d'arrêt	id. frein auxiliaire	Bruit	82 dB/A	à t/min 3300
Ralentisseur	s.d. = s/écharrement progressif	Silencieux	1/ 480 x Ø 155	
Contrôle 2 circ.	par différ. du niveau avec lampe-témoin séparée	Mesure des gaz	Bacharach = 4,0	
		Déparasitage		

<b>Carrosserie</b>	cabine semi-avancée (toit abri bachelé ou cabine mét.)			<b>Poids (S)</b>	avant	arrière	total
Nombre de portes	2	Indic. vit.	km/h	Poids à vide	selon carrosserie		
Ceintures sécurité	-	Rétroviseur	à gauche + droite	Charge utile	selon carrosserie		
Cale	-	Attelage	sur demande	Poids total			
Antivol	-			Garantie fabr.	2600	2600	3500
Nombre de places	t 2 av 2	centre	er	Dimens. pneus	10,5 - 18	10,5 - 18	(Variantes voir remarques)
Dimensions (S)	int.	ext.		Ply / bar	6 / 2,5	6 / 2,5	
Longueur		3670	Empattements 2250 / 2780	Charge	2650	2650	
Largeur		1860		pour V max	80	80	
Hauteur		2200	Voie av - ar 1396	Garantie poids remorquable avec frein			16000
Porte à faux	lat.		Voies av 1382 - ar 1522	Garantie poids remorquable sans frein			
	av	970		Garantie poids de l'ensemble			
	ar	450	Braquage g 9200 d 9300	Poids de l'ensemble, testé			13100
Distance volant - vers l'avant du véhicule				Vitesse maximale selon le constructeur			62 km/h
				Vitesse maximale testée			km/h

Équipement §)	CR (E)		
Feux de route	CR (E)		
Feux de croisement	A (E)		
Feux de position	R-SI (E)		
Feux rouges	R-SI (E)		
Feux stop			
Clignoteurs	av - av	4 (E)	ar 2a (E)
Catadioptrés	av -	-	ar I (E)
Feux de gabarit	av A (E)	-	ar -
Feux complément.	-		
Eclairage plaque	1/comb. à gauche		
Essuie-glace	2 balais avec/sans lave-glace		
Avertisseurs	HELLA e1 20005		

**Indications pour le permis de circulation**

Genre du véhicule	Voiture de livraison		
Marque et type	UNIMOG 421		
Homologation N°	CH	3821 12	
Carrosserie			
Places	total	2	avant 2
Poids à vide	s. bull. pesage	Carburant	D
Charge utile	selon vhc.	CV-impôt	12,24
Poids total	3500	Cylindrée	2404

**Remarques, modifications, conditions et inscription dans le permis de circulation**

\*) Entraînement: sur toutes les roues, les roues avant étant déclenchables; blocage du différentiel arrière.

§) Les dimensions, les poids et l'équipement doivent être contrôlés

Variante de pneus: 10.5 - 20 6 PR charge 2750 (2,5) V-max 80 km/h  
 12.5 - 18 8 PR 2860 (2,0) 80 km/h

Voiture  
de livraison  
(châssis)

U N I M O G

4 2 1

CH 3821 12

F I C H E    C O M P L E M E N T A I R E    I

Complément du 19.07.76 - Gau

à partir du No de châssis: 421.14 10 009 863

Charge admissible sur le timon: décision du DFJP du 09.07.76:

En dérogation de l'art. 37, al. 3, OCE, la charge admissible sur le timon peut être de 1000 kg:

- la distance centre de l'essieu AR et centre de l'attelage ne doit pas dépasser 450 mm;
- la charge admissible sur le timon doit être garantie à 1000 kg minimum;
- les prescriptions concernant la charge sur l'essieu guidé (art. 73, al. 1, OCR), doivent toujours être respectées.

Thoune, 14.06.76 (essais sur route)